



Parc national
des Cévennes

Arrêté n°2018 - 0343 du 12 JUL. 2018
portant autorisation de manifestation publique ou sportive
et de circulation sur pistes réglementées en cœur du Parc
national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 de l'établissement public réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes ;

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande du pétitionnaire en date 3 mai 2018,

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret n°2009-1677 susvisé,

Pétitionnaire :	Commune de Génolhac
Nom de la manifestation :	Le Sentier des Bouzèdes
Date de la manifestation :	5 août 2018

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation citée ci-dessus et décrite ci-après :

- ↳ nature : **course pédestre**
- ↳ secteurs concernés/communes : **Génolhac et Vialas**
- ↳ date : **5 août 2018**

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie des prescriptions suivantes :

- strict **respect de l'itinéraire** joint à l'arrêté.
- nombre maximum de participants : **150**.
- sensibilisation du public : diffusion d'un message avant le départ de la manifestation et/ ou tout au long de la manifestation sensibilisant au fait que la course a lieu dans le Parc national des Cévennes, et **rappelant la réglementation en cœur**, les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines dans un cœur de parc national : **présence de plantes à enjeux tout le long du parcours**, les organisateurs devront rappeler aux participants de bien veiller à marcher sur le milieu du chemin et non sur les bordures afin de préserver la flore protégée.
- balisage : **il devra être discret** avec rubalise sans publicité, fanions légers ou pancarte (sur piquet amovible ou fixation sans atteinte aux éléments naturels), avec pose et dépose dans un délai de 2 jours avant et après la manifestation. Toute autre inscription, signe, dessin ou peinture sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est à proscrire.

Article 3 :

Prescriptions générales :

Le pétitionnaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du cœur du Parc national :

- le feu (portage et allumage) est interdit dans le cœur du Parc national des Cévennes,



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tel. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

- pas de camping et les chiens doivent être tenus en laisse,
- aucune sonorisation ne sera utilisée et il convient de veiller à limiter tout dérangement des animaux ou trouble à la tranquillité des lieux par tout ce qui peut générer du bruit,
- les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets seront mis en place et un nettoyage complet des lieux empruntés sera assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste,
- toute publicité pérenne est interdite, en dehors des signes figurant sur les vêtements, équipements et véhicules des participants et des organisateurs,
- seules sont autorisées les prises de vues et de sons avec du matériel portatif individuel léger,
- pas de survol à moins de 1 000 m au-dessus du sol, notamment par des drones,
- pas d'installation, d'aménagements ou de pose d'équipements autres que ceux prescrits ou autorisés.

Article 4 :

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public. Les concurrents et les spectateurs seront également informés par les organisateurs des interdictions de circulation sur les pistes non ouvertes à la circulation motorisée et des lieux de stationnement.

Pas de stationnement des véhicules (notamment ceux du public) en espaces naturels.

Afin d'amener le ravitaillement des coureurs, Monsieur André JOFFART est autorisé à emprunter le Sentier des Bouzèdes (uniquement sur les tronçons carrossables) et la piste qui rejoint le chalet de ski par la D362 (pour aller au point de ravitaillement n°6), avec le véhicule Fiat Panda blanche, immatriculé :

Article 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

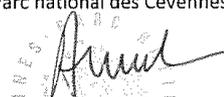
Article 6 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 7 :

Le technicien *Connaissance et Veille du territoire* du massif du Mont-Lozère est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Sous-Préfecture d'Alès
 - Sous-Préfecture de Florac
 - Mairies : Génolhac et Vialas
 - EP PNC / TCVT (Mont-Lozère)
 - EP PNC / SAS + DT (Mont-Lozère/ Basses Cévennes)



Parc national des Cévennes

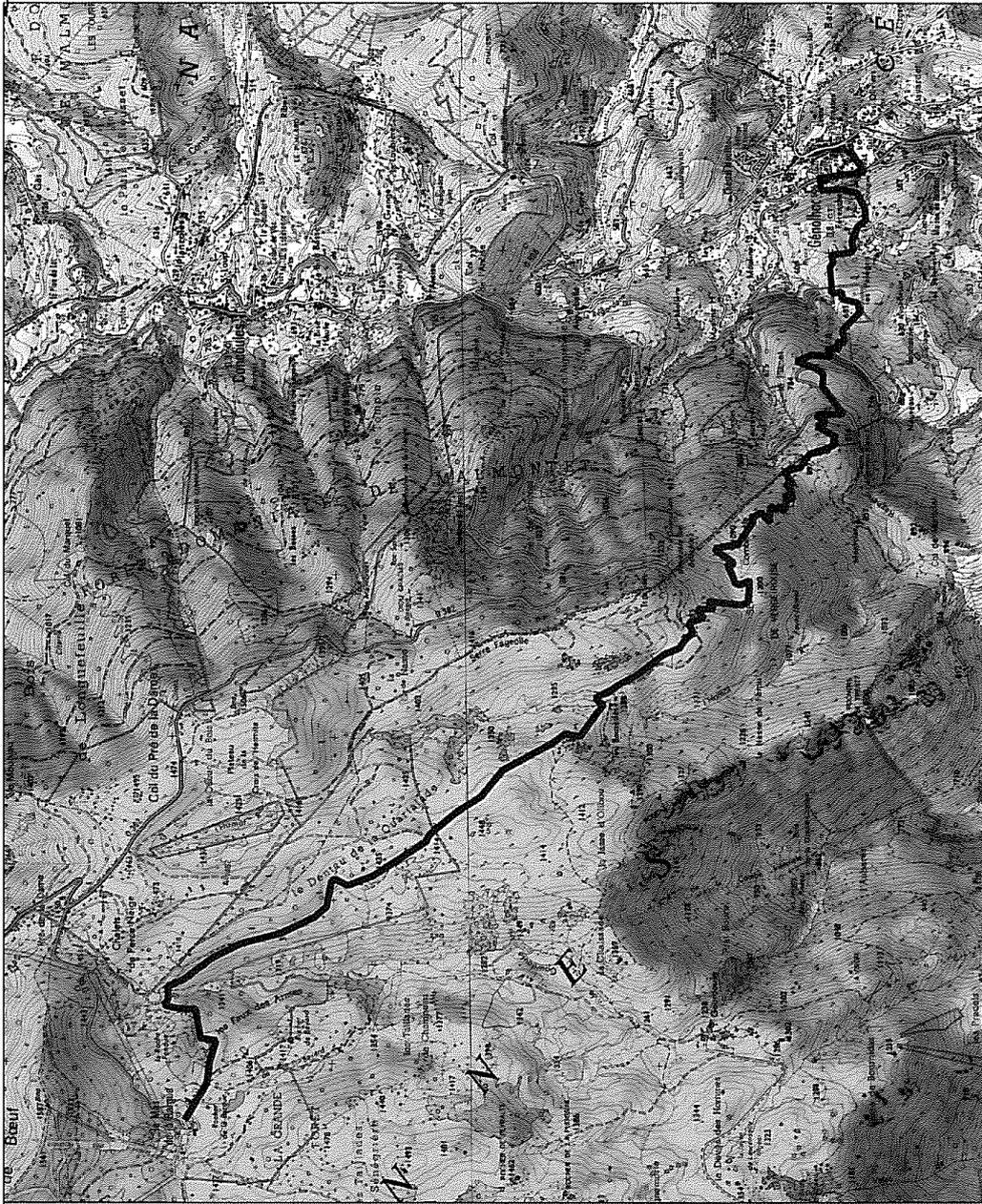
page 2/2

Dimanche 5 août 2018

Course Le Sentier des Bouzédés



- Tracé sentier Bouzédés
- Aire d'adhésion
- Cœur



N
▲
1:22 727

Sources : IGN SCAN25+,
Édition : PHC Périel Ogs sentier des Bouzédés (04/06/2018)